INNOVATIONS
ENVIRONNEMENT
ARTISANAT

cnidep

Fiche métier

Menuiserie - Ameublement

À tout moment de la vie de votre entreprise, la protection de l'environnement doit être prise en compte. Cette fiche recense les différentes problématiques environnementales auxquelles vous pouvez être confronté lors de l'installation ou de l'exploitation de votre entreprise. Pour approfondir les points exposés brièvement ci-dessous, la CMA Grand Est tient à votre disposition une série de guide et de fiches techniques (voir la liste en fin de document).

Avec le soutien de
climaxion anticiper • économiser • valoriser
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE L'Europe s'invente chez nous
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

CMA GRAND EST

Gestion des déchets

Les principaux déchets que vous rencontrerez dans le cadre de votre activité peuvent être de trois sortes :

- Les déchets inertes, qui ne sont pas dangereux mais dont il convient de les éliminer dans des centres agréés.
- Les déchets non dangereux (dits banals). Il s'agit des déchets qui peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement.
- Les déchets dangereux (dits déchets toxiques ou déchets industriels spéciaux). Concernant ces déchets, les risques pour la santé et l'environnement sont plus importants et nécessitent une élimination qui soit encadrée.

Déchets inertes	Déchets Non Dangereux	Les Déchets Dangereux
• Gravats • Carrelage • Béton • Ciment • Terre • Tuiles	• Copeaux, sciures et chutes de bois non traité • Accessoires de fixation/ pièces métalliques (cales, pattes, chevilles, vis,...) • Emballages plastiques non souillés • Chute de panneaux agglomérés, panneaux de fibres à densité moyenne (MDF) • Emballage carton, papier • Poussières de bois • Polystyrène • Bois de dépose • Isolants (laine de verre, plaque de plâtre...) • Débris de verre non souillés	• Emballages et bidons souillés • Chiffons et gants souillés • Solvants usagés • Restes de produits de finition (peinture, vernis, lasures...) • Colles/résines • Copeaux et sciures de bois traité • Filtres de cabines de vernissage • Bois recouvert de PVC, cadre de fenêtres en PVC • Produits de calfeutrement (mastics en cartouches, bande mousse imprégnées au butyle ou d'acrylique...) • Amiante

Les déchets non dangereux peuvent, la plupart du temps, être gérés par la commune sur laquelle vous êtes installés. N'hésitez pas à les contacter pour faire un point avec eux afin de définir les déchets repris et dans quelles conditions.

Les déchets dangereux doivent être correctement stockés (sur une aire de rétention étanche et à l'abri des intempéries) et gérés par des prestataires agréés.

Tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets dont notamment :

- ✖ Interdiction de brûler vos déchets.
- ✖ Interdiction de dépôt sauvage.
- ✖ Interdiction de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux.
- → Obligation de tenir un registre de suivi de vos déchets (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets dangereux...).
- → Obligation de stocker les déchets liquides dangereux sur rétention avec un étiquetage pour les identifier
- → Obligation de responsabilité élargie du producteur (REP) de déchets issus des meubles des ménages et ceux issus des professionnels

Des aides financières dédiées au fonctionnement (gestion des déchets dangereux) et aux investissements sont possibles. (Vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Bonnes pratiques

- ✔ Réaliser le tri de vos déchets.
- ✔ Stocker vos déchets dans des fûts hermétiquement fermés et correctement étiquetés
- ✔ Mettre en place une collecte de vos déchets (non dangereux et dangereux) avec vos fournisseurs lors de nouvelles livraisons.
- ✔ Récupérer les déchets de bois non traités pour le chauffage
- ✔ Donner les copeaux de bois à vos clients

Gestion de l'eau

Les activités de menuiserie et d'ameublement ne sont pas très consommatrices en eau. Toutefois, il possible de retrouver des traces de solvants ou autres produits chimiques utilisés dans le réseau d'assainissement après le nettoyage des installations de collage ou encore de finition.

Aussi, afin de protéger la ressource en eau, les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le personnel qui gèrent ces eaux, la réglementation indique certains points :

- ✖ Interdiction de rejeter les eaux usées ou déchets liquides dangereux dans le milieu naturel ou dans le réseau public.
- → Obligation de demander une autorisation de déversement à la collectivité, laquelle peut recevoir une redevance d'assainissement en cas de rejets de polluants non maitrisés.

Bonnes pratiques

- ✔ Investir dans des machines économes en eau
- ✔ Stocker vos produits chimiques dans une aire de rétention étanche afin d'éviter les rejets accidentels

Gestion des produits

Les solvants utilisés sont des produits chimiques qui présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour la santé (irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires...) Ils sont identifiables par des pictogrammes rappelant leurs risques.

Afin de limiter les risques présentés par les produits chimiques que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.
- Obligation de stocker les produits liquides dangereux sur rétention.
- Obligation d'informer et de former ses salariés aux produits dangereux

Bonnes pratiques

- Recenser l'ensemble des produits que vous utilisez et que vous stockez.
- Connaître ses produits et leurs dangers (étiquettes, FDS, fiches toxicologiques de l'INRS...)
- Chercher des produits de substitution moins toxiques pour l'environnement et votre santé (vernis à l'eau, vernis certifiés NF Environnement...) Vous pouvez vous adresser à la CMA Grand Est.
- Privilégier l'utilisation de bois certifié FSC ou PEFC garant d'une gestion durable des forêts
- Choisir des essences de bois naturellement résistantes aux risques biologiques
- Limiter le recours au traitement du bois (insecticides...) lorsque cela n'est pas nécessaire
- Entreposer les bois traités à l'abri de la pluie

Gestion de l'air

Les activités liées à la menuiserie et l'ameublement entraînent l'émission de composés organiques volatils (COV), de poussières de bois, de suies, de fumées..., néfaste pour la santé et l'environnement.

Afin de limiter l'émission de produits nocifs, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de vous équiper d'une ventilation et d'un système d'aspiration des poussières ;
- Obligation de mettre à la disposition de vos salariés, les équipements de protection individuelle adaptés.
- Il est conseillé de séparer clairement les zones d'usinage des zones de montage afin de réduire l'exposition aux poussières de bois.

Bonnes pratiques

- Stocker les chiffons imprégnés dans des récipients fermés
  Vérifier régulièrement les filtres des installations de ventilation
- Investir dans des nouveaux équipements pour limiter les émissions COV dans l'atelier de fabrication (installation d'une cabine de peinture pour les applications de produits de finition par exemple)
- Nettoyer régulièrement l'atelier de fabrication

Gestion du bruit

Le bruit fait partie des nuisances liés à l'environnement de travail pour vous, vos salariés ainsi que le voisinage aux alentours. En effet, dans l'activité de menuiserie et d'ameublement, le bruit est très présent en raison des nombreuses machines à bois utilisées.

La réglementation définie certains points dont notamment :

- Obligation de mettre à disposition des équipements de protection individuel (EPI) à l'ensemble de vos salariés lorsque le bruit dépasse 80dB
- Obligation de respecter le voisinage. Le seuil de dépassement autorisé est fonction du bruit ambiant existant (incluant le bruit de l'installation) et de l'heure à laquelle vous utilisez vos machines (jour et/ou nuit)

Bonnes pratiques

- Vérifier l'isolation de votre atelier de travail
- Privilégier l'achat d'équipements moins bruyants (dispositifs antibruit, capotage des machines...)
- Séparer clairement les zones d'usinage des zones de montage afin de réduire l'exposition au bruit

Gestion de l'énergie

Dans votre entreprise, l'énergie concerne autant votre local que vos équipements de production, votre éclairage et votre système de chauffage/climatisation/ventilation.

La réglementation ne vous impose pas de cadre strict sur la gestion de l'énergie mais la réglementation indique certains points dont notamment :

- Obligation de faire vérifier vos installations de ventilation tous les ans
- Obligation de mettre en place un éclairage homogène vis-à-vis des salariés travaillant en intérieur pour leur permettre d'avoir un certain confort visuel dans leur travail. (Vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Bonnes pratiques

- Choisir des sources d'énergie, un ou des fournisseurs ainsi que des abonnements électriques adaptés à vos besoins ;
- Choisir des équipements peu énergivores
- Éteignez vos machines lorsqu'elles ne sont pas en service
- Privilégier l'éclairage basse consommation (vous pouvez vous adresser à la CMA Grand Est)
- Vérifier l'état de votre local en termes de consommation énergétique (isolation, chauffage...)
- Entretenir régulièrement vos machines de production pour prolonger leur durée de vie
- Installer un boitier électronique de variation de vitesse sur le.s moteur.s d'aspiration des particules de bois
- Mettre en place un système de recyclage partiel de l'air chaud extrait sur l'aspiration des particules de bois (évite de perdre inutilement de l'énergie)

Réglementation ICPE

En plus des thématiques environnement développées ci-dessus, votre activité est concernée par des normes liées à la santé, la sécurité et l'hygiène. **Par exemple, la réglementation indique certains points :**

Les métiers du bois sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Obligation, dès qu'il y a un salarié, de réaliser et mettre à jour fréquemment le Document Unique d'Évaluation des Risques qui recense l'ensemble des risques présents dans l'entreprise.
- Obligation de respecter la réglementation des établissements recevant du public (accessibilité).
- Obligation de tenir un registre de sécurité relatif à la sécurité du local.

Documents disponibles auprès de la CMA Grand Est

Des fiches et des guides d'informations sur la réglementation et les bonnes pratiques à appliquer vous aideront à organiser au mieux la vie de votre entreprise afin de limiter son impact sur l'environnement :

Déchets

- Ameublement nouvelles obligations filière REP
- Répondre aux obligations de la REP ameublement
- Responsabilité élargie du producteur – ameublement
- Mise en place de la REP ameublement dans les entreprises artisanales – meubles destinés aux professionnels

Produits

- Peintures bois en menuiserie

Eau

- Eaux usées : bonnes pratiques et aspects financiers

Air / Énergie

- Poussières de bois en menuiserie

Bruit

- Bonnes pratiques
- Bruit réglementation

Autres

- ICPE
- EPI
- Prestataires pour bois traité et non traité
- Organismes acrédités pour les mesures VLEP poussières de bois
- Bois traités

Fiche métier : Menuiserie - Ameublement

POUR TOUTES QUESTIONS, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE CONSEILLER ENVIRONNEMENT DE VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

ARDENNES
03 24 56 81 82
pass-durable@cma-ardennes.fr

AUBE
03 25 82 62 00
pass-durable@cma-aube.fr

MARNE
03 26 40 64 94
pass-durable@cma-marne.fr

HAUTE-MARNE
03 25 32 19 77
pass-durable@cma-haute-marne.fr

MEURTHE-ET-MOSELLE
03 83 95 60 60
pass-durable@cma-meurthe-et-moselle.fr

MEUSE
03 29 79 75 21
pass-durable@cma-meuse.fr

MOSELLE
03 87 39 31 34
pass-durable@cma-moselle.fr

ALSACE
03 89 20 26 79
pass-durable@cm-alsace.fr

VOSGES
03 29 69 55 82
pass-durable@cma-vosges.fr

Document réalisé par : la CMA Grand Est

Plus d'infos : cma-grandest.fr

Avec le soutien de
climaxion anticiper • économiser • valoriser
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Grand Est ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE L'Europe s'invente chez nous
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE